



ARRÊTÉ N° 2023/098

DE CIRCULATION

COMMUNE DE TOURTOUR

CANTON DE FLAYOSC

Le Maire de la Commune de Tourtour (Var),

VU le Code des Communes ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25 ;

VU la délibération n° 11 « Fermeture du village et mise en zone piétonne annuelle » ; du Conseil municipal du 26 octobre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n° 2021/101 du 08 novembre 2021 relatif à la mise en zone piétonne du village permanente

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le village sera ouvert à la circulation de tous les véhicules du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 mars 2024.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules reste interdit dans l'ensemble du village.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salernes et la Secrétaire de Mairie et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis :

- A Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Salernes et Aups
- A Messieurs les chefs de centre des Sapeurs-Pompiers de Aups, Salernes et Tourtour
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- A Monsieur le Chef des services techniques de la commune
- Au Centre Technique de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- Au Centre de tri postal d'Aups

Fait à Tourtour le vingt-huit septembre deux mille vingt trois

Le Maire

Fabien BRIEUGNE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr